

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1087

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« VII. – Chaque année, l'Agence de la biomédecine rend publiques les actions qu'elle a entreprises et les résultats qu'elle a obtenus pour limiter le nombre des embryons humains conservés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre d'embryons congelés ne cesse d'augmenter : +20 % depuis 2011 pour une croissance du nombre d'enfants nés par AMP de 7 % sur la même période entre 2011 et 2015. La loi de bioéthique de 2011 prévoyait pourtant de limiter le nombre d'embryons conservés : Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique - article 31 : « « La mise en œuvre de l'assistance médicale à la procréation privilégie les pratiques et procédés qui permettent de limiter le nombre des embryons conservés. L'Agence de la biomédecine rend compte, dans son rapport annuel, des méthodes utilisées et des résultats obtenus. »

Il convient de réaffirmer l'objectif de diminution du nombre des embryons conservés.

Tel est le sens de cet amendement.